



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Marine Machinery and Services / Machineries et services maritimes

11 Laurier St. / 11, rue Laurier
6C2, Place du Portage

Gatineau
Québec

K1A 0S5

Title - Sujet SETI GCC AMA	
Solicitation No. - N° de l'invitation F7012-190001/A	Date 2020-02-12
Client Reference No. - N° de référence du client F7012-190001	Amendment No. - N° modif. 006
File No. - N° de dossier 029ml.F7012-190001	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ML-029-27552	
Date of Original Request for Supply Arrangement 2019-12-23 Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale	
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-02-28	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Guay, Yvan	Buyer Id - Id de l'acheteur 029ml
Telephone No. - N° de téléphone (819) 420-2907 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-0897
Delivery Required - Livraison exigée	
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7012-190001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7012-190001

N° de la modif - Amd. No.
006
File No. - N° du dossier
029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID
029ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Cette modification 006 à la Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) est émise afin fournir l'Ensemble 6 de questions et réponses, de prolonger la date de fermeture jusqu'au 28 février 2020, sans prolonger la date pour effectuer des demandes de renseignements et modifier l'invitation.

Ensemble 6 de questions et réponses

Question 35 :

Annexe F Évaluation financière 2.1

Le retrait des soumissionnaires en raison de taux qui ne sont pas à l'intérieur du +10 % de la deuxième moyenne, ainsi être empêchés de tenter de se qualifier à nouveau pour les cinq prochaines années semble déraisonnable et suggère la promotion de comportements anticoncurrentiels. Le Canada peut-il réexaminer cette stipulation et réduire la pénalité de se qualifier à nouveau pour 6 mois?

De quelle façon l'état prévient aux fournisseurs potentiels de délibérément réduire les taux pour réduire la moyenne et éliminer des concurrents? Comme il s'agit d'un arrangement en matière d'approvisionnement, les fournisseurs potentiels ont la possibilité de ne pas répondre à toute(s) demande(s) d'approvisionnement ou pourrait gonfler les heures requises pour exécuter ces tâches afin de réaliser des profits grâce à taux plus faibles soumis dans l'appel d'offres. Comment le Canada se propose-t-il de prévenir de tels incidents et de réaliser la valeur pour l'argent dépensé?

Réponse 35 :

Voir la Réponse 32.

Question 36 :

Plafonds

Le modèle de l'Appendice 2 devrait-il être amendé pour le modèle de CM de plus de 25 000 \$ et de moins de 400,00 \$? Ou est-ce qu'il y a un autre modèle que nous devrions avoir vue? La complexité des tâches devrait-elle être définie par la valeur ou devrait-elle être selon l'exigence technique? Est-ce qu'il y a un équivalent pour le délai de livraison / les durées limites? Par exemple, aucun contrat d'arrangement en matière d'approvisionnement ne s'étendra sur plus de 36 mois?

Réponse 36 :

L'Appendice 2 sera publiée avec une invitation mise-à-jour dans le prochain amendement à l'invitation et une copie électronique sera envoyée à chaque contact de fournisseur qui a demandé une copie électronique de la demande de soumissions conformément à la réponse 5.

Question 37 :

B. Demande de soumissions 6.2.3 Processus de demande de soumissions

Le Canada a l'opportunité d'aller avec un fournisseur unique jusqu'à 25 000 \$ grâce à ce contrat. Est-ce que cela remplace la capacité de faire un contrat par PAC aux fournisseurs en dehors du SETI pour un travail ou des exigences semblables?

Réponse 37 :

Non. Cet arrangement en matière d'approvisionnement SETI est prévu pour être concurrentiel jusqu'à 25 000 \$. Le Canada conserve la capacité de faire un PAC pour un contrat à fournisseur unique à l'extérieur de l'arrangement en matière d'approvisionnement SETI pour un travail ou des exigences semblables.

Question 38 :

Coûts administratifs

Les fournisseurs seront tenus de remplir des rapports d'utilisation périodiques. Est-ce l'intention du Canada que le coût de remplir ces fonctions sera assumé par les entrepreneurs retenus? Ou est-ce que les coûts associés à la gestion des activités de mobilisation et de participation seront assumés par l'autorité responsable du projet?

Réponse 38 :

Oui. Le coût de remplir le rapport d'utilisation périodique doit être assumé par le fournisseur. Il n'y a aucune disposition pour facturer directement pour ces coûts associés à la gestion des activités de mobilisation et de participation.

Question 39 :

Pouvez-vous vous faciliter une invitation Connexion postel pour nous afin que nous puissions présenter les réponses par voie électronique?

Veuillez utiliser notre adresse de courriel pour faciliter l'envoi de l'avis de l'invitation.

Réponse 39 :

Voir DAMA page 3 de 34, clause 2.2, Remarque :

Pour les fournisseurs qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des arrangements à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Question 40 :

Dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement du SETI précédent en 2012, il y avait une inclusion à l'intérieur de la méthode d'évaluation financière qui en quelque façon prévenait des taux anormalement bas, en reconnaissant que si plus de 10 % des réponses conformes sur le plan technique étaient non conformes sur le plan financier, le Canada augmenterait le plafond jusqu'à ce qu'au plus 10 % de répondants conformes sur le plan technique seraient considérés comme non conformes sur le plan financier.

Le Canada pourrait-il ré-établir cette clause pour prévenir que des taux irréalistes réussissent, où le potentiel pour ensuite utiliser des heures gonflées pour couvrir les coûts et profits qui compenseraient pour les taux réduits?

Réponse 40 :

Voir la Réponse 32.

Question 41 :

Une fois que l'AMA est attribué et les fournisseurs qualifiés, à quel moment pendant la période de l'AMA est-ce que les fournisseurs peuvent ajouter des ressources ou des catégories?

Réponse 41 :

Une fois qu'un fournisseur est qualifié avec un arrangement en matière d'approvisionnement, le fournisseur peut demander au responsable de l'arrangement en matière d'approvisionnement d'ajouter des ressources à sa convenance dans les catégories professionnelles.

Question 42 :

Conformément aux exigences de l'EDT, le seul personnel en mesure de se qualifier dans le domaine d'expertise « génie en mécanique marine » sont des ingénieurs praticiens et des officiers de première ou de deuxième classe de marine. L'exigence d'être certifié comme officier de première classe ou deuxième classe de marine empêche tout technologue, peu importe son expérience en génie des systèmes de marine, d'être considéré comme un candidat convenable. Est-il possible de mettre à jour les exigences de manière à ce que le technologue principal ou le technologue intermédiaire n'ont pas à être certifiés comme officier de première classe ou de deuxième classe de marine pour la domaine d'expertise « génie en mécanique marine »? .

Réponse 42 :

Non. Voir les Réponses 27 & 28. Inchangé.

Question 43 :

Nous demandons de reporter la date de clôture au 28 février afin de laisser du temps pour le Canada de fournir une réponse et à l'industrie pour examiner la réponse et élaborer leur proposition en fonction de ces réponses.

Réponse 43 :

Le Canada prolonge la date de fermeture jusqu'au 28 février.

Question 44 :

Je demande une copie de l'Appendice 2 - Modèle de Demande de proposition (DDP) / Contrat de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$ pour l'arrangement en matière d'approvisionnement. Il est important d'examiner cela, comme nous indiquant que nous sommes d'accord d'être lié par les clauses du contrat subséquent lorsque nous répondrons aux futures invitations à soumissionner.

Réponse 44 :

Voir la Réponse 36.

Question 45 :

Selon l'article 4,2, à titre d'exemple, le domaine d'expertise #2 (génie en mécanique marine) a un X en pour l'ingénieur et pour le spécialiste technique. Est-ce que cela est interprété comme:

- fournir la référence des deux : un Ingénieur et un Spécialiste technique? ou,
- fournir la référence soit d'un Ingénieur, soit d'un Spécialiste technique?

Réponse 45 :

Ni a. ni b. "Ingénieur et/ou Spécialiste technique" signifie soit un ingénieur, soit un spécialiste technique, soit les deux : un ingénieur et un spécialiste technique.

Question 46 :

Aux termes de l'AMA précédent F7048-090005, il était seulement nécessaire aux ingénieurs d'être admissible à une certification en tant que ing. (P.Eng.), bien que ce nouveau DAMA exige des ingénieurs d'avoir une certification ing. (P.Eng.). Cela réduit considérablement le bassin de personnes qualifiées et expérimentées qui pourraient légitimement fournir les services requis. Est-ce que le Canada compte assouplir cette exigence particulière à nouveau telle que sous l'AMA F7048-090005?

Réponse 46 :

Non. Voir la Réponse 15. Le SETI exige des ingénieurs qui sont des ingénieurs professionnels. Un candidat éligible en tant que ing. (P.Eng.) est insuffisant pour être capable d'apposer le sceau sur des documents d'ingénierie dans le domaine d'expertise.

Question 47 :

Est-ce qu'une ressource qualifiée pourrait se qualifier en même temps en tant que ingénieur et spécialiste technique dans le même domaine d'expertise?

Réponse 47 :

Oui. La même ressource qualifiée peut être qualifiée en même temps en tant que ingénieur et spécialiste technique.

Question 48 :

Question : Le Canada pourrait-il envisager de modifier le texte de l'Annexe A, Énoncé des travaux 4.4.1 Certification pour se lire comme suit :

« L'ingénieur doit avoir, ou être jugé admissible à l'inscription en tant que ingénieur professionnel ou de recevoir un permis temporaire reconnu par un organisme provincial d'attribution des permis dans les 12 mois de la demande de soumissions »

Raisons : Il est demandé que le Canada change cette stipulation parce que :

- Ceci était l'exigence de la qualification du SETI GCC initial et est une pratique normale pour considérer des ressources qualifiées souvent de l'extérieur du Canada avec une période de grâce avant de recevoir une licence (il faut environ cette durée pour se qualifier en tant que ing. (P. Eng.)) ou un permis temporaire à la pratique.

- X a accès à un bassin superlatif dans le monde d'ingénieurs professionnels à chartre (Chartered Engineer) et d'ingénieurs professionnels qui, autrement, ne seraient pas être en mesure de réaliser l'excellence technique à la Garde côtière canadienne dans les domaines d'expertise précisés sans un changement à cette stipulation.

Réponse 48 :

Non. Voir les réponses 14, 15 et 46. Ce SETI exige des ingénieurs qui sont des ingénieurs professionnels en mesure de pratiquer dans une province du Canada. Un permis professionnel comme un permis temporaire à la pratique reconnu par un organisme provincial d'attribution des permis d'ingénieurs est également acceptable, sans modifier les critères.

Question 49 :

Question : Le Canada pourrait-il envisager de modifier le texte de l'Annexe A, Énoncé des travaux 4.4.2 Certification pour se lire comme suit :

« L'accréditation à une association provinciale agréée ou fédérale ou association internationale reliée au domaine d'expertise et/ou domaine de spécialité, s'il y a lieu »

Raison : Il est demandé que le Canada change la stipulation parce que certains champs / spécialités comme l'architecture navale et le génie maritime n'ont pas de reconnaissance provinciale pour les spécialistes technologiques, mais ont des désignations internationales comme ingénieur incorporé (Incorporated Engineer) ingénieur ou la reconnaissance RINA / SNAME.

Réponse 49 :

Non. Inchangé. Voir la Réponse 16. RINA et SNAME ne sont pas des organismes règlementaires. À propos de la désignation internationale de ingénieur incorporé (Incorporated Engineer), cette désignation doit être reconnu comme équivalente au ing. (P.Eng.) par une association canadienne d'ingénieurs professionnels applicable.

Question 50 :

Question : Il est demandé que le Canada considère une prolongation de la date de clôture au jeudi 27 février 2020

Raisons : Le Canada est humblement demandé de donner une autre prolongation de la date de clôture parce que :

- X a changé son statut juridique et l'approbation corporative s'avère plus longue qu'avant le 1er janvier 20 pour des propositions de contrat pluriannuel propositions qui ont à être approuvées dans d'autres pays.

- Ceci est une proposition beaucoup plus compliquée que la structure de la proposition du SETI GCC précédent (qui a pris fin après 5 semaines) et, par conséquent, il faut plus de temps pour préparer cette proposition détaillée et la faire approuvée

Considération supplémentaire à cette question : Reconnaître que l'arrangement en matière d'approvisionnement actuel se termine le 31 mars 2020, le Canada pourrait-il envisager une prolongation temporaire pour tous les fournisseurs qualifiés en vertu de l'AMA actuel? Cela permettrait à la date de clôture de la demande de propositions d'être prolongée, et par conséquent faciliter à tous les répondants de présenter des réponses entièrement documentées et approuvées à la demande de soumissions.

Réponse 50 :

Voir la Réponse 43.

Question 51 :

Avec le nouveau format et la réponse aux exigences de cette nouveau AMA SETI GCC c'est tout un processus ardu. Assurément, une prolongation d'une semaine de plus n'est pas déraisonnable et donne encore au Canada cinq semaines pour l'évaluation et l'attribution du nouveau AMA SETI GCC.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7012-190001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7012-190001

N° de la modif - Amd. No.
006
File No. - N° du dossier
029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID
029ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Réponse 51 :

Voir la Réponse 43.

Question 52 :

Est-ce qu'une compagnie qui a été formée il y a moins de 1 an à titre de coentreprise de compagnies qui ont été actives depuis plus de 6 ans se qualifie en tant que fournisseur ayant au moins 2 ans d'expérience au cours des 5 dernières années.

Réponse 52 :

Conformément à la DAMA à la page 6 de 33, clause 2,1, Instructions uniformisées 2008, sous-clause 04 Définition de fournisseur, une coentreprise est autorisée à présenter une réponse. Si chaque membre de la coentreprise possède un minimum de 2 ans d'expérience acquise au cours des 5 dernières années, le Canada est prêt à accepter la réponse du fournisseur qui est une coentreprise si chaque membre de la coentreprise fournit une réponse conforme à l'évaluation des types de travail de l'évaluation à l'article 3.1 de l'EDT.

Question 53 :

Répéter la Question 10.

Réponse 53 :

Le Canada confirme que ce dossier F7012-190001 est un nouveau dossier et l'information du dossier AMA SETI GCC précédent F7048-090005 ne peut pas être transféré dans le dossier du renouvellement, ainsi une réponse du fournisseur est de fournir l'information pour répondre à la DAMA SETI GCC actuelle F7012-190001/A.

Question 54 :

Relativement à l'invitation à soumissionner en question, pourriez-vous confirmer la définition d'une journée de travail est « 7,5 heures excluant les pauses repas »?

Réponse 54 :

Oui. Changée. Le Canada confirme que la définition d'une journée de travail est de 7,5 heures excluant les pauses repas.

À l'invitation page 23 of 33, Annexe B, Base de paiement:

Insérer :

Définition d'une journée de travail

Une journée de travail est définie avec 7.5 heures excluant les pauses repas. Le temps de travail qui comporte plus ou moins d'une journée de travail doit être calculé au prorata pour refléter le temps réel travaillé, conformément à la formule suivante :

$$\text{Paiement} = \frac{\text{Heures travaillées} \times \text{taux journalier}}{7.5}$$

Question 55 :

En outre, le paragraphe 6.2.5 du processus de demande de soumissions : « Pour une demande de soumissions au-dessus de 100 000 \$ et ne dépassant pas 400 000 \$ (taxes applicables incluses), un acheteur de la Division ML de SPAC émettra la demande de soumissions à tous les fournisseurs qualifiés dans le domaine d'expertise requis ». Est-ce qu'il y a un modèle associé pour ce type de demande de soumissions?

Réponse 55 :

Selon la DAMA page 22 de 34, Partie C, clause 6.1 (b). Le modèle associé au-dessus de 100 000 \$ et ne dépassant pas 400 000 \$ est la même que l'Appendice 2 Modèle de plus de 25 000 \$ et de moins de 100 000 \$.

Question 56 :

Chacune des catégories professionnelles de Spécialiste technique principal, Spécialiste technique intermédiaire et Technologue intermédiaire ont besoin d'au moins un diplôme d'études collégiales. Cela exclut de nombreux candidats pertinents qui n'ont pas de diplôme d'études collégiales, mais qui ont beaucoup de formation et d'expérience pratique dans métiers techniques des Forces canadiennes, comme technicien en électronique de la Marine. Toutefois, les militaires canadiens ne fournissent pas de diplômes ou de certifications. Le Canada envisagera-t-il qu'un ancien militaire technicien en électronique de la Marine avec plusieurs années d'expérience pertinente comme un candidat qualifié pour le domaine d'expertise du Soutien logistique intégré?

Réponse 56 :

Non. Pour le SETI, les métiers techniques des Forces canadiennes ne sont pas équivalents à un diplôme collégial.

Question 57 :

Question – nous remarquons que les questions et réponses à ce jour a généré beaucoup de changements aux exigences initiales de la DP. Afin de s'assurer que les soumissionnaires ont une compréhension claire des exigences, nous demandons que la DP soit émise de nouveau avec les catégories et les qualifications à jour, sinon il y a un risque important d'exclusion par inadvertance.

Réponse 57 :

Une invitation mise-à-jour sera publiée dans le prochain amendement à l'invitation et une copie électronique sera envoyée à chaque contact de fournisseur qui a demandé une copie électronique de la demande de soumissions conformément à la réponse 5.

Question 58 :

Question – un certain nombre de nos questions soumises il y a quelque temps, n'ont pas encore reçu de réponse. Comme la date de clôture pour les questions nouvelles ou supplémentaires approche à grands pas, nous demandons donc une prolongation à la date de clôture de deux semaines pour s'assurer que suffisamment de temps de réponse, en soulignant également que la prolongation d'une seule semaine ne tient pas compte de la semaine plus courte pour la plupart des soumissionnaires dans les provinces en observant le jour de la famille qui est un jour férié.

Réponse 58 :

Voir la Réponse 43.

Question 59 :

Question – nous constatons la réponse à Q31 concernant le personnel technique subalterne et soulève à nouveau la question. Il semble inapproprié pour la GCC à décourager les entreprises canadiennes de effectuer l'embauche de nouveaux diplômés d'universités et de collèges et leurs privant de possibilités de travailler sur les programmes gouvernementaux – c'est extrêmement contre-productif à l'industrie à court et à long terme. Par conséquent, nous demandons que la GCC ajouter des catégories subalternes pour les ingénieurs et technologues.

Réponse 59 :

Pour le SETI, le Canada exige des candidats expérimentés et est préparé à payer pour ces candidats.

Question 60 :

Question – nous note qu'aucune des catégories d'emploi n'a une exigence en matière de gestion de projet de l'expertise. Comme les tâches SETI peuvent être assez vastes et complexes, il semblerait souhaitable d'inclure les capacités de gestion de projet aux exigences pour un projet de plus grande envergure. Est-ce que la GCC envisage d'ajouter une catégorie de gestion de projet à la liste actuelle?

Réponse 60 :

Non. Pour le SETI, le Canada exige des candidats tels que les ingénieurs, spécialistes techniques et technologues pour effectuer les travaux au lieu de candidats avec un contexte de gestion de projet.

Question 61 :

Question – nous constatons que les membres du personnel ne sont pas tenus de se qualifier dans chaque domaine de spécialité afin d'être admissible pour le domaine d'expertise dans son ensemble; p. ex. l'architecte naval exige seulement 7 de 14. En sélectionnant les entreprises à exécuter ou à soumissionner pour des tâches futures, est-ce que la GCC sera l'examinera la conformité avec le champ de spécialité précis ou seulement avec le domaine en général? Par exemple, si un soumissionnaire n'a pas démontré de l'expérience dans la propulsion sera-t-il choisi pour un projet impliquant des systèmes de propulsion?

Réponse 61 :

Le Canada qualifiera un fournisseur dans le domaine d'expertise à partir de la quantité minimum de champs de spécialité pour recevoir un arrangement en matière d'approvisionnement. Il n'y a aucune sélection fondée sur un champ de spécialité précis pour obtenir un arrangement en matière d'approvisionnement. En réponse à votre exemple, l'expérience démontrée au sujet de la propulsion champ de spécialité apparaîtra dans la DP selon l'AMA et un fournisseur qui ne respecte pas le critère du champ de spécialité de propulsion ne sera pas conforme pour être sélectionné pour le contrat selon l'AMA au sujet de la propulsion.

Question 62 :

Question – dans le domaine de l'architecture navale, la GCC peut-elle expliquer comment les champs #1 et #10 visent à être différents et quels aspects ont besoin d'être démontrés? Par exemple, le champ #1 comprend les « Structure de la coque des navires, arrangement structurel et résistance, vibration et protection inhérente contre les incendies. » Est-ce que l'architecte naval des soumissionnaires doit démontrer son expérience avec tous ces éléments, ou seulement avec un? (À noter que la protection contre les incendies ne semble pas être à sa place dans la liste).

Réponse 62 :

Changé. Le champ de spécialité # 10 est mis à jour pour lire «Techniques d'analyse de structure avancées », puisque le reste semble être reproduit par le champ de spécialité #1. Le domaine de spécialité # 1 est inchangé et conserve la protection contre les incendies.

À l'invitation, Annexe « A », page 5 de 17, tableau : Architecture navale, domaine de spécialité #10 :

Supprimer : Structure de navire, conception et analyse, techniques d'analyse de structure avancées
Insérer : Techniques d'analyse de structure avancées

Question 63 :

Question – La GCC peut-elle expliquer ce qu'elle attend sous l'architecture navale, au champ #8? Est-ce que « interprétation » signifie la justification des niveaux de sécurité équivalents en vertu du processus de MTRB, ou s'agit-il uniquement de l'application des règles? De plus, le champ stipule que : « [...] des lois et règlements fédéraux, les conventions internationales, les codes et les règlements de sociétés de classification relatifs à la conception, à la construction et à l'opération des navires dans toutes les classes de voyage et les types et classes de navires RPPEAN » Est-ce que cela signifie que les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils ont de l'expérience dans chaque classe de voyage possible des types et classes de navires RPPEAN? Veuillez noter que RPPEAN a été remplacé par ASSPPR, et que les anciennes classes sont maintenant remplacées par le code polaire de l'OMI.

Réponse 63 :

Inchangé. Le Canada n'ajoutera des explications pour démontrer le champ de spécialité # 8 dans le domaine d'expertise #1, architecture navale, en raison du grand nombre de champs de spécialité dans les 12 domaines d'expertise du présent Arrangement en matière d'approvisionnement.

Question 64 :

Question – les exigences en matière d'éducation pour l'ingénieur principal sont « université (premier cycle) en génie dans le domaine d'expertise et/ou champ de spécialité », etc. Dans de nombreux cas, nos ingénieurs principaux dans les domaines tels que le SLI, environnement, etc. n'ont pas de diplôme de premier cycle dans ce domaine, mais peuvent démontrer de l'expérience dans de nombreux projets – aussi, peu ou pas de programmes universitaires existent dans certains de ces domaines. La GCC peut-elle préciser si un diplôme universitaire précis est requis ou si un autre diplôme en génie combinée avec une expérience démontrée est acceptable pour se qualifier dans tous les domaines?

Réponse 64 :

Non. Un diplôme précis n'est pas requis. Un diplôme en génie relié combinée avec une expérience démontrée est acceptable.

Question 65 :

Nous respectueusement demandons une nouvelle date de clôture.

Réponse 65 :

Voir la Réponse 43.

Question 66 :

Nous croyons comprendre que le poste d'ingénieur principal qui satisfait aux exigences de la section 4.4.1 de l'EDT répond également aux exigences de la section 4.4.2 pour le spécialiste technique principal dans tous les domaines d'expertise, sauf pour 2, 3 et 4 et, par conséquent, peut-il être proposé comme un spécialiste technique principal. Pourriez-vous confirmer que cela est exact?

Réponse 66 :

Confirmé. Voir la Réponse 47.

Question 67 :

En faisant un suivi sur les réponses à la question 16 et à la question 27, si le fournisseur propose les deux : un ingénieur principal et un spécialiste technique principal dans le domaine d'expertise 2, un technologue principal sans sa 2e classe de mécanicien de marine peut-il se qualifier à l'appui des catégories professionnelles dans la section 4.2 »?

Réponse 67 :

Oui.

Question 68 :

Concernant le domaine d'expertise #12, Soutien logistique intégré, la majorité des sous-types de travail tels qu'actuellement définis sous la rubrique « Services d'ingénierie et technique » et « Soutien en service » s'appliquent vraiment aux champs de spécialité définis pour le soutien logistique intégré. Est-ce qu'il y a d'autres sous-types de travail qui s'applique davantage de travail pour le soutien logistique intégré qui n'ont pas encore été fournis dans la DAMA?

Réponse 68 :

Non.

Question 69 :

Concernant le domaine d'expertise « Technologie informatique de marine », plusieurs des champs de spécialité impliquent des logiciels, ce qui signifie que des candidats qualifiés sont des développeurs de logiciels, et les testeurs de logiciels. La majorité de ces personnes ne sont pas des ingénieurs, mais ne détiennent un diplôme dans un domaine technique, comme le développement de logiciels. Cependant, il n'y a pas d'organisme de certification reconnu pour la majorité de développement de logiciels qui est

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F7012-190001/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F7012-190001

N° de la modif - Amd. No.
006
File No. - N° du dossier
029ml.F7012-190001

Id de l'acheteur - Buyer ID
029ml
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

applicable à l'informatique de marine. Veuillez confirmer que pour le personnel du logiciel, la certification ne s'applique pas.

Réponse 69 :

Le Canada confirme qu'une certification n'est pas applicable pour le personnel des logiciels qui applique à titre de Spécialiste technique dans le domaine d'expertise de la Technologie informatique de marine.

Question 70 :

Partie 6, paragraphe 6.7 Occasion de qualification continue. En raison de contraintes de temps de la présente DAMA certains entreprises expérimentées et capables pourraient ne pas être en mesure de soumissionner l'éventail complet de leur capacité. La DAMA, à la partie 6, paragraphe 6.7 Occasion de qualification continue, stipule que : «Un avis sera affiché une fois par année, autour du mois de septembre, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) pour permettre à de nouveaux fournisseurs de se qualifier. »

Le Canada compte-t-il aller de l'avant avec la prochaine période de qualification, ou ajouter une occasion de qualification additionnelle pour permettre aux entreprises qui ne sont actuellement pas en mesure d'offrir leur pleine capacité avec la perspective de qualifier les capacités supplémentaires le plus tôt possible?

Réponse 70 :

En raison de limite de temps pour la présente DAMA, le Canada prévoit commencer une occasion de qualification continue en septembre 2020.

Question 71 :

Le Canada pourrait-il envisager de permettre des questions de plus de précision seulement à ces réponses qui n'ont pas encore été publiées, dire pendant 48 heures après la publication de la modification 5?

Réponse 71 :

Non.

FIN DES QUESTIONS ET RÉPONSES